|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.GÉNÉRALECBD/SBI/REC/3/128 mars 2022FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L’APPLICATION

Troisième réunion

En ligne, 16 mai-13 juin 2021 et

Genève, Suisse, 14-29 mars 2022

Point 3 de l’ordre du jour

**RECOMMANDATION ADOPTEE PAR L’ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE L’APPLICATION**

3/1. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

L’Organe subsidiaire chargé de l’application *recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa quinzième réunion, une décision libellée comme suit[[1]](#footnote-1) :

*La Conférence des Parties,*

*[Rappelant* la décision X/2 sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité,]

*[Rappelant également* le paragraphe 3 de la décision X/2, qui exhorte les Parties et les autres gouvernements, avec l’appui des organisations intergouvernementales et autres organisations, selon qu’il convient, à mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et, en particulier, d’élaborer des objectifs nationaux et régionaux en utilisant le Plan stratégique et ses Objectifs d’Aichi, en tant que cadre souple, selon les priorités et les capacités des pays et en tenant compte à la fois des objectifs mondiaux et de l’état et des tendances de la diversité biologique dans les pays, et des ressources fournies grâce à la stratégie de mobilisation des ressources, afin de contribuer aux efforts collectifs mondiaux pour atteindre les objectifs mondiaux,]

*[Rappelant aussi* le paragraphe 10 de la décision X/2, qui exhorte les Parties, en particulier les Parties qui sont des pays développés, et inviteles autres gouvernements et les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et d’autres institutions financières multilatérales, à fournir une aide financière suffisante, prévisible et en temps opportun aux Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays écologiquement les plus vulnérables, ainsi que les pays à économie en transition, afin de permettre la mise en œuvre exhaustive du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et réitère que la capacité des pays en développement Parties de s’acquitter efficacement de leurs obligations au titre de la Convention dépendra du respect effectif des engagements pris par les pays développés Parties au titre de la Convention en matière de ressources financières et de transfert de technologie,]

*Rappelant en outre* les conclusions de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, de la deuxième édition des *Perspectives locales de la diversité* *biologique* et du *Rapport d’évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, indiquant que malgré certains progrès réalisés, aucun des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité n’a été pleinement atteint, et que cela mine la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité et d’autres buts et objectifs internationaux,

1. *Se félicite* del’analyse actualisée des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité[[2]](#footnote-2) et des rapports nationaux[[3]](#footnote-3), et de l’examen des progrès accomplis dans l’application de la Convention et de son Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020[[4]](#footnote-4), présentés dans ces documents;
2. *Se félicite également* des efforts déployés par les Parties pour prendre en compte les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité dans leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, ainsi que des efforts prodigués pour prendre en compte les peuples autochtones, les communautés locales, les connaissances traditionnelles, l’utilisation coutumière durable de la diversité biologique et les questions relatives à l’égalité des sexes;
3. *Se félicite en outre* des efforts déployés par les Parties pour mettre en œuvre leurs stratégies et plans nationaux pour la biodiversité depuis l’adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et de leurs efforts prodigués pour mieux prendre en compte les questions relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales, à leurs connaissances traditionnelles et à l’utilisation coutumière durable de la diversité biologique, et les questions relatives à l’égalité des sexes dans le cadre de l’application de la Convention au niveau national;
4. *Se réjouit* des efforts déployés par les Parties pour améliorer la participation des peuples autochtones, des communautés locales et des parties prenantes à l’élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, et des efforts de ces groupes pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020;

[5. *Constate avec une profonde préoccupation* [que l’absence de moyens adéquats constitue un obstacle persistant à l’application de la Convention et du Plan stratégique dans les pays en développement Parties, ce qui met en évidence la nécessité d’une coopération internationale, et] que les objectifs nationaux fixés par les Parties dans leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité [ne correspondent collectivement pas aux ambitions définies dans les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité] [ne correspondent pas aux efforts collectifs mondiaux nécessaires pour réaliser les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité] et que, si des progrès encourageants ont été accomplis dans la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, les progrès ont été, dans l’ensemble, limités;]

[5 *alt Constate avec une profonde préoccupation* que le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité n’ont pas été réalisés à l’échelle mondiale, malgré les efforts et les progrès importants réalisés dans certains secteurs;]

1. *Constate aussi avec une profonde préoccupation* que le Plan d’action pour l’égalité entre les sexes 2015-2020[[5]](#footnote-5) n’a pas été complètement mis en œuvre et que, si la sensibilisation et la compréhension de la biodiversité et des questions relatives à l’égalité des sexes ont pris de l’ampleur, l’égalité entre les sexes n’est pas suffisamment prise en compte dans l’application de la Convention et dans de nombreuses stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité;
2. *Constate en outre avec une profonde préoccupation* que malgré les progrès encourageants réalisés, la participation entière et effective des peuples autochtones et des communautés locales, et la prise en considération des connaissances traditionnelles et de l’utilisation coutumière durable de la diversité biologique n’ont pas été suffisamment prises en compte dans l’application de la Convention et dans de nombreuses stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité;

[8. *Prend note* des enseignements tirés de l’examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 [joints à la présente décision] [joints à la note de la Secrétaire exécutive[[6]](#footnote-6)], et [s’engage à prendre en compte ces enseignements][prendra en compte ces enseignements], selon qu’il convient, afin d’améliorer la mise en œuvre de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;]

1. *Encourage* les Parties à tenir compte des enseignements tirés de l’examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et de son Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, ainsi que des informations contenues dans la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, de la deuxième édition des *Perspectives locales de la diversité biologique* et de l’examen du Plan d’action pour l’égalité entre les sexes 2015-2020, selon qu’il convient et en fonction des priorités et des circonstances nationales, lors de la mise à jour et de la révision de leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité;
2. *Encourage* les Parties et invite les autres gouvernements et organisations à soutenir les dialogues nationaux avec les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi qu’avec les parties prenantes concernées, dont les femmes et les jeunes, sur la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;
3. *Prie* la Secrétaire exécutive d’organiser, avec la participation des Parties, des dialogues internationaux avec les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi qu’avec les parties prenantes concernées, dont les femmes et les jeunes, dans la limite des ressources disponibles, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et du plan d’action pour l’égalité entre les sexes pour l’après-2020.

*[Annexe*

# enseignements tirés de l’examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la convention et du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

1. Plusieurs enseignements ont été tirés au cours de la période de mise en œuvre du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 concernant les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB), les rapports nationaux, le renforcement des capacités, la mobilisation des ressources, l’examen de la mise en œuvre, et l’application générale de la Convention. Ces enseignements [devraient être pris en compte lors de l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de ses processus et mécanismes connexes. Ces enseignements] sont :
	1. La nécessité de cibler l’attention et les actions sur la mise en œuvre;
	2. La nécessité de renforcer les SPANB et les processus de planification connexes, notamment en en faisant des instruments de politique pangouvernementaux [à différents niveaux];
	3. La nécessité de garantir que les cibles, les engagements et les ambitions établis par les Parties dans leurs pays correspondent [et sont intégrés] aux cadres mondiaux;
	4. La nécessité de réduire les délais lors de la planification et de tenir compte des délais lors de la mise en œuvre, afin de ne pas retarder les actions déployées pour la mise en œuvre;
	5. Le besoin d’examens plus efficaces, [efficients,] complets et exploitables de la mise en œuvre;
	6. Le besoin d’un appui soutenu et ciblé fourni aux Parties et d’efforts plus concertés pour faciliter [et relier] la mise en œuvre, grâce aux réseaux de soutien régionaux et infrarégionaux;
	7. Le besoin d’utiliser davantage le matériel et les ressources d’orientation disponibles et de les adapter aux circonstances particulières des pays;
	8. Le besoin d’efforts supplémentaires pour lutter contre les facteurs directs et indirects de l’appauvrissement de la diversité biologique de manière plus intégrée et holistique, notamment en mettant en œuvre des séries de mesures composées de cadres juridiques ou politiques, de mesures d’incitation socioéconomiques, d’engagement du public et des parties prenantes, de suivi et de respect des obligations, et en évitant d’aborder les questions apparentées de manière isolée;
	9. La nécessité d’étendre le soutien politique et général à la mise en œuvre, afin que tous les niveaux de gouvernement et toutes les parties prenantes de la société soient au courant des multiples valeurs de la diversité biologique [, dont les valeurs d’existence,] et des services écosystémiques connexes;
	10. Le besoin de partenariats à tous les niveaux pour mobiliser des actions de grande envergure, afin de favoriser l’appropriation nécessaire pour assurer l’intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs du gouvernement, de la société et de l’économie, et pour permettre des synergies dans l’application nationale des différents accords multilatéraux sur l'environnement;
	11. Le besoin de renforcer le soutien apporté à la coopération technique et scientifique entre les Parties et au renforcement des capacités;
	12. Une augmentation générale substantielle de l’ensemble des financements alloués à la diversité biologique.

]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Il convient de noter que cette recommandation pour un projet de décision est complétée par le projet de décision sur les *Perspectives mondiales de la diversité biologique* que prépare actuellement l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-quatrième réunion (contenu dans la recommandation SBSTTA/24/1). [↑](#footnote-ref-1)
2. CBD/SBI/3/2/Add.1. [↑](#footnote-ref-2)
3. CBD/SBI/3/2/Add.2. [↑](#footnote-ref-3)
4. CBD/SBI/3/2. [↑](#footnote-ref-4)
5. Annexe à la décision XII/7. [↑](#footnote-ref-5)
6. CBD/SBI/3/2. [↑](#footnote-ref-6)